

Paru dans

LE FIGARO

partner

Mercredi 7 décembre 2022

PARME Avocats

Au service des transitions

Reconnu pour son expertise globale en droit public des affaires, en conseil comme en contentieux, le Cabinet PARME Avocats se distingue par une excellente connaissance marché des secteurs sur lesquels il intervient. Parmi eux, la mobilité et les transports. Maître Karine Hennette-Jaouen en décrypte les enjeux actuels.

La mobilité, une compétence historique du cabinet ?

Karine Hennette-Jaouen : Totalement. Nous nous inscrivons dans une logique de transition, axée sur la modification des usages à l'origine de nouvelles problématiques, comme le déploiement des nouvelles mobilités ou l'ouverture à la concurrence du transport ferroviaire régional.

Quel accompagnement pour quelle cible ?

K. H.-J. : PARME Avocats intervient, par exemple, sur la construction d'offres commerciales, d'offres à porter auprès de collectivités et dans la réponse aux appels d'offres. Il existe une appétence des usagers pour les transports alternatifs et vertueux, à condition que les propositions soient cohérentes et accessibles. Notre clientèle a donc évolué au rythme de la mue du marché des mobilités, et nous collaborons autant avec des collectivités de grande taille qu'avec de jeunes opérateurs privés.



Maître Karine Hennette-Jaouen, avocat, associé-gérant

Comment appréhendez-vous le secteur des nouvelles mobilités ?

K. H.-J. : Via trois axes que sont la recherche de financement pour des opérateurs privés, la création de structures de portage public/privé visant à bâtir ensemble une offre alternative de nouvelle mobilité sur un territoire donné, et enfin l'utilisation du domaine public. Ces dernières années le marché tend

à se réguler avec un nombre d'opérateurs en baisse, certains n'ayant pu survivre. Un décalage regrettable persiste entre le développement exponentiel des usages et la réglementation imposée, alors qu'il y a un vrai besoin complémentaire aux transports publics, notamment pour couvrir les « derniers kilomètres ».

Un constat qui concerne également le ferroviaire ?

K. H.-J. : La question des moyens à disposition des régions pour l'ouverture effective à la concurrence du ferroviaire est au cœur des débats. Elles sont confrontées à un opérateur historique particulier, à la contrainte de certaines réglementations inadaptées et à des exigences budgétaires fortes, mais aussi à un manque de moyens, notamment humains. Une inertie plutôt bloquante, dont l'une des issues serait d'encourager les régions à dépasser l'échelle de leurs territoires respectifs afin de mutualiser les solutions et faciliter les relations avec le régulateur, en accélérant, par exemple, les procédures pour lever rapidement les barrières à l'entrée du marché.

PARME
AVOCATS

Tél. +33 [0]1 56 33 12 12
info@parme-avocats.com
www.parme-avocats.com